

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE153334001 Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-RMarcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 12-12107 — 2 soumissionnaires, un seul conforme.
Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 26 mars 2015



Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard Ville de Kirkland

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Montréal, le 26 mars 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153334001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses — Appel d'offres public 12-12107 — 2 soumissionnaires, un seul conforme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ) (ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier Pierre G. Laporte
Présidente Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153334001

Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

À sa séance du 4 mars 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153334001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de plus de 10 M\$;
- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 11 mars 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153334001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Il s'agit d'un contrat pour la fourniture de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

L'adjudicataire sera responsable de la conception détaillée et finale de l'unité d'ozonation et devra satisfaire, sans s'y limiter, aux exigences présentées dans les divers cahiers techniques du cahier des charges de l'appel d'offres. De plus, l'adjudicataire doit garantir la performance opérationnelle et énergétique de l'unité d'ozonation. Des pénalités sont prévues au contrat advenant notamment que les performances énoncées dans la soumission ne soient pas atteintes.

Le système de production d'ozone devra avoir une capacité nominale de production de cinquante-sept tonnes d'ozone par jour. Le système de mise en contact doit être adapté

aux infrastructures existantes et aux conditions particulières d'exploitation de la Station, tout comme l'ensemble de l'unité d'ozonation proposée par le fournisseur. De plus, le système doit être installé en maintenant l'intégrité et le bon fonctionnement des infrastructures et des équipements existants. L'unité d'ozonation devra être conçue pour une opération estivale du 1er mai au 31 octobre sans pour autant affecter la capacité hydraulique de la Station. En terme de fiabilité, l'adjudicataire devra fournir tous les composants requis afin d'assurer l'injection de la dose d'ozone sur une base continue (24 heures par jour, 7 jours par semaine) durant l'opération estivale. Le fournisseur doit intégrer dans sa fourniture tout ce qui sera nécessaire pour permettre l'arrêt et l'hibernation sécuritaires de l'unité.

L'adjudicataire devra fournir, en tout ou en partie, les systèmes, les composants, les pièces, et les services suivants :

- système de production d'ozone;
- système de destruction d'ozone;
- système de mise en contact de l'ozone;
- système de refroidissement;
- système de contrôle local;
- système de contrôle et de distribution électrique;
- formation du personnel;
- pièces et composants de rechange;
- soutien technique durant l'ingénierie, au démarrage, en cours d'exploitation et lors de l'entretien;
- garantie contractuelle générale de 5 ans à compter de la réception provisoire.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appels d'offres, la durée prévue du contrat est de cent-dix mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débuter les travaux jusqu'à l'acceptation définitive.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût de base des biens et services, soit 8 995 454 \$ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, tels les frais dus à des changements relatifs à la conception ou autres.

Le cahier des charges prévoit des dispositions contractuelles relatives à des pénalités. L'adjudicataire doit garantir les performances de l'unité d'ozonation quant aux coûts d'exploitation anticipés. Advenant que les performances de l'unité d'ozonation soient inférieures aux performances garanties, l'Adjudicataire devra acquitter une pénalité basée sur la différence de ces performances. Cette différence sera actualisée sur une période de 20 ans à 4 % d'inflation. Advenant des retards dans l'exécution des obligations de l'adjudicataire, une pénalité quotidienne de 2000 \$ pourrait être imposée par la Ville.

L'appel d'offres a été publié le 22 juillet 2013 et s'adressait uniquement aux fournisseurs qualifiés. Douze addendas relatifs aux clauses administratives, douze addendas relatifs aux cahiers techniques du devis et vingt-deux addendas relatifs aux questions et réponses ont été émis durant la période de soumission. Ces addendas n'ont pas eu d'incidence sur les coûts, l'envergure de la fourniture, les critères de performance, les exigences de la garantie générale et les livrables en général. En conséquence de l'émission de ces addendas, deux prolongations du délai de soumission ont été

accordées aux preneurs du cahier des charges portant le délai pour déposer leurs soumissions à 167 jours.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2014. Les fournisseurs Solutions d'eau Xylem, une division de société Xylem Canada et Degrémont Ltée ont chacun déposé une soumission.

La validité des soumissions était de 240 jours calendrier, soit jusqu'au 5 novembre 2014. Pour permettre à l'équipe de projet du Service de réaliser une vérification détaillée et rigoureuse de la conformité technique des soumissions par rapport aux exigences techniques du devis, les deux soumissionnaires ont accepté de prolonger leur soumission une première fois jusqu'au 31 janvier 2015 et une deuxième fois jusqu'au 30 avril 2015. Le Service a procédé à la vérification de plus de 300 exigences du devis technique afin d'évaluer la conformité technique des deux soumissions qui comptaient plus de 700 pages chacune.

La soumission de Xylem Canada a été jugée non conforme en raison de défauts majeurs constatés par le comité technique.

Il y a un écart défavorable à la Ville de 40,3 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne de la Ville. L'adjudicataire étant le seul soumissionnaire conforme, des négociations ont été menées par la Ville pour obtenir un ajustement à la baisse du prix soumis. L'adjudicataire a accepté de réduire de façon uniforme tous ses prix soumis de 3,2 %.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié la qualité et la pertinence de la présentation qui leur a été faite. Ils ont bien compris que la complexité et la spécificité d'un tel contrat ont eu pour effet de limiter le nombre d'entreprises qualifiées soumissionnaires.

Les membres ont aussi apprécié les explications données pour justifier l'élimination, pour non-conformité technique, de la soumission de Xylem Canada. La proposition de cette entreprise ne respectait pas, pour diverses raisons, l'exigence du devis technique relative à la hausse du niveau de l'eau dans les puits d'entrée.

Par ailleurs, les membres ont bien compris que la majeure partie de l'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation reposait sur la fourniture de matériaux de qualité supérieure à ceux exigés au devis technique pour le système de mise en contact et sur des refroidisseurs de capacité supérieure pour le système de refroidissement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de plus de 10 M\$;
- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153334001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.